

14 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 03 mars 2023
Date de la convocation : 23 février 2023
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-03-09/1
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION /
« TRAVAUX D'URGENCE SUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU DE DESHAUTEURS ET
LA STATION DE POMPAGE DE L'ESPERANCE – COMMUNE DE SAINTE-ANNE »

L'an deux-mille vingt-trois, le trois mars, à onze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

LISTE DES DELEGUES		PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTE	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTE
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)			X	
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)	X			
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Déléguée)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Didier MERIDAN (Délégué)	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X			
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMAIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

L'usine de Deshauteurs a été dimensionnée à l'origine pour un débit nominal de 750 m³/h. En 2016, des travaux de réhabilitation partielle de cette usine ont été entrepris par le Conseil Départemental.

A l'occasion de ces travaux, les lamelles des décanteurs ont été remplacées et 2 coagulateurs ont été ajoutés en tête des décanteurs. Ces travaux ont permis d'augmenter la capacité de la décantation pour atteindre une capacité de 1000 m³/h.

Des travaux ont été réalisés sur les filtres, entre autres le remplacement des planchers des 5 filtres. Cependant, le dimensionnement des filtres n'a pas été revu.

De plus, de nombreux dysfonctionnements sont à noter sur l'installation :

- Le plancher du filtre 4 est défaillant et à l'arrêt (fuites) ;
- Les siphons de vidange des filtres sont sous dimensionnés et limite le débit de filtration ;
- Le lavage des filtres est réalisé de façon manuelle et non optimale ;
- Toute l'usine est exploitée en manuel (aucun automatisme opérationnel) et il n'y a pas de régulation du débit d'entrée, ni d'asservissement de l'injection des réactifs (sulfate d'alumine) ;
- De nombreux équipements et instruments sont défaillants.

Par conséquent, l'usine ne parvient pas à produire les volumes d'eau potable attendus, plus particulièrement en saison des pluies lorsque la turbidité de l'eau brute est plus importante et des dépassements réguliers des taux d'aluminium dans l'eau traitée sont à noter.

L'usine de Deshauteurs est alimentée par la station de pompage de l'Espérance. Cette station présente également des dysfonctionnements (pannes récurrentes sur les moteurs de pompes notamment) qui ont un impact sur les débits d'eau brute transférés à l'usine de Deshauteurs.

La présente opération vise donc à réaliser des travaux d'urgence sur ces deux unités avant la prochaine saison des pluies, afin de :

- Sécuriser le pompage sur la station de l'Espérance ;
- Rétablir un fonctionnement satisfaisant de la filtration sur l'usine de Deshauteurs ;
- Sécuriser et remettre à niveau la production et la distribution d'eau potable, en qualité et quantité, à Sainte-Anne, Saint-François et la Désirade.

Pour Deshauteurs, il est prévu les travaux suivants :

- Remise à niveau de la filtration et des équipements associés ;
- Remise en service de l'asservissement de l'injection des réactifs ;
- Renouvellement de l'instrumentation d'analyse d'eau ;
- Renouvellement du poste d'eau de service ;
- Reprise du réseau air comprimé ;
- Renouvellement du pompage de Cavanière ;
- Modification du programme d'automatisation ;
- Remplacement du groupe électrogène ;
- Travaux divers.

Pour l'Espérance, il est prévu les travaux suivants :

- Fourniture et pose d'équipements de pompage ;
- Remplacement du groupe électrogène ;
- Travaux divers.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **1 800 000 € HT** et le plan de financement est le suivant :

- Fonds Etat (FEI 2023) : 1 260 000 € HT (70%)
- Fonds OFB : 540 000 € HT (30%)

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : APPROUVER la réalisation de l'opération de travaux d'urgence sur l'usine de traitement d'eau de Deshauteurs et la station de pompage de l'Espérance ;

ARTICLE 2 : APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds Etat (FEI 2023) : 1 260 000 € HT (70 %)
- Fonds OFB : 540 000 € HT (30 %)


ARTICLE 3 : AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document s'y rapportant ;


ARTICLE 4 : AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.



Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

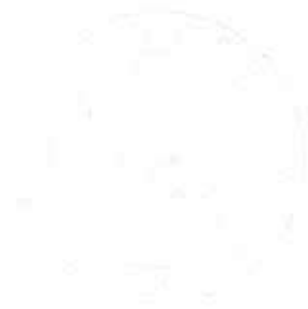
Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

pour expédition conforme,
Président du SMGEAG,

Louis FRANCISQUE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ LE:
14 MARS 2023
PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



10/10/2024

10/10/2024

10/10/2024

10/10/2024

